



Communiqué de presse

27 mai 2010

La loi sur la réversibilité est adoptée !

La [proposition de loi](#) supprimant la date butoir du 1er juillet 2010 pour le retour aux tarifs réglementés a été définitivement adoptée par le Sénat aujourd'hui, après plusieurs aller-retour entre les deux chambres. La loi sera publiée au Journal officiel dans les prochains jours.

Sont donc prolongées au-delà de cette date, et sans limite de temps, les possibilités suivantes :

- les consommateurs particuliers, ainsi que les consommateurs professionnels souscrivant pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, peuvent bénéficier des tarifs réglementés de manière immédiate lors de leur entrée dans un nouveau site, ceci quel qu'ait été le choix du précédent occupant,
- les consommateurs particuliers ayant choisi une offre de marché pour leur logement actuel pourront revenir aux tarifs réglementés au bout de 6 mois passés en dehors de ces tarifs.

La réversibilité est un élément important dans la décision d'opter pour [Enercoop](#). L'offre de la coopérative étant sans engagement de durée, le changement de fournisseur n'implique donc aucun engagement ni pour le consommateur, ni pour son successeur sur le site concerné.

Enercoop est un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable créé à l'initiative de 22 acteurs, parmi lesquels Greenpeace, les Amis de la Terre, Biocoop, le Comité de Liaison Energies Renouvelables et la Nef, pour développer les énergies renouvelables et promouvoir la maîtrise de la consommation. Enercoop s'approvisionne auprès de producteurs d'énergie photovoltaïque, éolienne, hydraulique et biogaz. Société Coopérative d'Intérêt Collectif, ses bénéfices sont statutairement réinvestis dans des coopératives régionales de production renouvelable et de maîtrise de la consommation d'énergie. Enercoop compte aujourd'hui 5 800 consommateurs, parmi lesquels 700 professionnels et 5 100 particuliers.